



Communauté 360 (C360)



★ Qu'est-ce qu'une C360 ?

La C360 a pour objectif de proposer des solutions personnalisées en proximité du lieu de vie des personnes en situation de handicap afin de résoudre les éventuels points de blocages dans leurs parcours et de favoriser leur inclusion en milieu ordinaire.

Pour agencer ces solutions, la C360 mobilise un réseau étendu de partenaires du droit commun (services sociaux, Education Nationale, collectivité territoriale, associations de sport et loisirs...) et spécialisés (établissements ou services médico-sociaux,...).

★ Public cible

- Toutes personnes en situation de handicap quel que soit l'âge et sans condition de complexité ;
- Leurs aidants ;
- Les professionnels qui les accompagnent.

Le public prioritaire : Les personnes en situation de handicap et leurs

aidants.

★ Modalités d'accès

- La personne téléphone au 0 800 360 360 et compose, ensuite, le numéro de son département
- Chaque C360 a un périmètre d'action départemental.

★ Missions /activités

La C360 s'organise autour de trois niveaux de réponses apportées à la personne :

- Niveau 1 : la réponse peut être apportée immédiatement en informant ou en orientant la personne vers les acteurs pertinents (avec ou sans mise en lien) et en priorisant les acteurs du droit commun ;
- Niveau 2 : Pour les personnes en situations complexes* ou en risque de rupture qui ont été identifiées, la réponse nécessite d'agencer et de coordonner des solutions en concertation avec les partenaires de la C360 et si nécessaire de proposer à la personne en situation de handicap qu'elle fasse la demande d'un Plan d'Accompagnement Global ([PAG](#), source : ladrome.fr. Ce document a été élaboré par des acteurs de la Drome, merci de ne pas tenir compte des coordonnées citées mais de contacter la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (cf. [fiche MDPH](#)) de votre département) ;
- Niveau 3 (mis en place dans certains départements) : Quand le besoin de la personne n'est pas couvert par le territoire, la C360 propose de coconstruire des projets de territoire communs avec les partenaires pour de nouvelles solutions d'accompagnement.

Autres missions de la C360 :

- Assurer une animation territoriale et développer des partenariats ;
- Contribuer à une fonction d'observatoire (réponses apportées et qualité des parcours) pilotée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le département en lien avec la MDPH.

Pour les situations liées à une problématique sanitaire, il est plus pertinent de contacter le Dispositif d'Appui à la Coordination (cf. [fiche DAC](#)).

A savoir : La C360 s'inscrit dans le cadre de la démarche « [Réponse Accompagnée Pour Tous](#) » (RAPT) (source : iledefrance.ars.sante.fr), qui vise à assurer une continuité des parcours des personnes en situation de handicap. D'autres dispositifs autour de cette démarche existent comme par exemple :

- Le Dispositif Intégré Handicap (DIH) (un par département) qui propose une coordination de parcours pour mettre en œuvre le projet de vie des personnes en situation de handicap, de tout âge, se trouvant sans prise en charge ou en risque de l'être ;
- Ou le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) qui conçoit et organise, via des prestations directes, une réponse transitoire pour des adultes, voire des enfants selon les départements, en situation de handicap, ayant un dossier MDPH et étant sans solution ou en risque de rupture de parcours.

L'orientation vers le PCPE relève de la décision de la MDPH, contrairement à celle du DIH qui peut être sollicitée directement par la personne, l'aidant ou le professionnel.

Il est également possible de contacter la C360 pour mieux connaître ces deux dispositifs et identifier lequel des deux dispositifs est adapté à la situation de la personne.

★ Intervenants professionnels

La C360 peut être composée d'un directeur, d'un coordinateur/chef de service et de conseillers en parcours, voire d'une coordinatrice administrative.

Selon les C360, le référent RAPT/PAG de la MDPH peut participer à la C360 selon des modalités définies par convention avec la MDPH. Selon les situations, d'autres professionnels de la MDPH, du DIH ou des PCPE peuvent également apporter leur expertise.

★ Autorité de tutelle, financement et coût pour l'utilisateur

L'autorisation de fonctionnement de la C360 est délivrée par l'ARS, en lien avec le conseil départemental.

Une convention d'engagement est signée entre l'ARS, le département et l'organisme porteur de la C360, ce dernier étant responsable de son fonctionnement.

La C360 est composée de trois types de membres :

- Les membres fondateurs qui portent la C360 ;
- Les membres cœurs qui participent à l'élaboration et à la construction de réponses au niveau 1 et 2 ainsi qu'aux réflexions et travail menés dans le cadre du niveau 3 ;
- Les membres partenaires :
 - Qui apportent une expertise à la C360 sur un public ou une thématique spécifique.
 - Favorisent la mise en lien avec les structures de leurs bassins de vie dans la co-construction de solutions à destination des appelants.
 - Prennent part à la mission d'observatoire de la C360 en faisant remonter aux instances de gouvernance les bonnes pratiques et les besoins observés sur son bassin de vie.
 - Prennent part aux groupes de travail thématiques sur le fonctionnement de la C360.
 - Participent aux partages d'informations et à la connaissance des acteurs et services du territoire auprès des autres membres de la communauté 360.
 - Communiquent sur la C360 auprès de son réseau partenarial et/ou public accompagné.
 - Participent à des actions de sensibilisation au handicap à destination de structures du droit commun.

La C360 est financée par l'ARS.

Il n'y a aucun coût pour la personne.

★ Références juridiques

- Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en œuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;
- Circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des Communautés 360.



Pour en savoir plus

Chaque département est doté d'une C360 qui peut être contactée via le numéro vert précisé dans la fiche mais également par [mail](mailto:iledefrance.ars.sante.fr) (source : iledefrance.ars.sante.fr).

